



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 février 2024 à 20 h 00

Salle du Conseil Municipal - Mairie

ORDRE DU JOUR

1- PETITES VILLES DE DEMAIN

M. Trevor Hill, chef de projet du programme PVD sur le territoire communautaire viendra faire une présentation de l'état d'avancement des différents projets concernant la commune de Sérénit.

2- CONSTITUTION DU JURY CRIMINEL 2025

Par courrier du 26 janvier, M. le Préfet a rappelé qu'il appartenait aux communes de procéder au tirage au sort des personnes appelées à composer la liste préparatoire destinée à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2025. En conséquence, il est nécessaire de tirer au sort 6 noms de personnes inscrites sur la liste électorale étant entendu que seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2025 pourront être retenues (nées avant le 1^{er}/01/2002).

3- SUBVENTIONS 2024 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS

Sur propositions de la commission finances, le conseil municipal sera invité à se prononcer sur les demandes de subvention des associations au titre de l'année 2024.

4- PROGRAMME VOIRIE 2024

Sur propositions de la commission voirie, le conseil municipal sera invité à valider les portions de voies retenues et à solliciter l'aide du Département (40 % du montant HT des travaux). Le programme concerne 6 hameaux pour un linéaire global de 1415 m. Le coût prévisionnel s'élève à 40 900,00 € HT.

5- ZONAGE EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES : INTEGRATION DU DOSSIER EN ANNEXE DU PLU

Suite à l'enquête publique, M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du zonage des eaux usées et à celui des eaux pluviales. Il a assorti cet avis des recommandations suivantes :

Pour l'assainissement :

- Poursuivre l'étude du schéma directeur
- Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectifs
- Veiller à la bonne application des conventions passées avec l'industriel et les communes

Pour les eaux pluviales :

- Veiller à régulariser la situation au Gros chêne
- Retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le règlement du PLU

Au regard de ces éléments, il est proposé d'annexer les zonages eaux usées et eaux pluviales au PLU en vigueur.

6- REGULARISATION FONCIERE A LA VILLE GOURER

Par délibération du 04 octobre 2022, la commune avait décidé de l'acquisition d'une portion de voie (propriété de M. et Mme Minet) à la ville Gourer. Lors du passage du géomètre, il s'est avéré que la commune devait inversement, dans la prolongation de la voie, céder une portion de terrain à M. et Mme Minet. En conséquence il ne s'agit plus d'une acquisition mais d'un échange qui sera établi sur la base d'1,5 € le m².

7- CESSION D'UN DELAISSE DE VOIE EN IMPASSE AU GUÉLAND

M. Lefèvre a fait part de son souhait d'acquérir une portion de voie en impasse au Guéland. Le conseil sera invité à émettre un avis sur cette demande qui, si elle est acceptée, supposera l'engagement d'une enquête publique.

8- CESSION D'UN DELAISSE DE VOIE DANS LA ZONE DE LA MAGDELEINE AU BENEFICE D'EUREDEN

Le groupe Eureden a fait part de son souhait de faire l'acquisition d'un délaissé de voie communale. Le conseil municipal sera invité à prendre une position de principe sur cette question étant entendu qu'il sera nécessaire de consulter les domaines et faire une enquête publique.

9- AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REOUVERTURE DE LA SABLIERE DU COUËDIC (SAINT ABRAHAM)

Ce dossier est présenté par la Société les Matériaux de l'Oust et entre dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le conseil municipal est invité à faire part de son avis.

10-CLOTURE DU BUDGET « LES BRUYERES 2 »

L'ensemble des lots ayant été vendus et la totalité des opérations comptables ayant été effectuées, le conseil municipal est invité à clôturer le budget « les bruyères 2 ».

11-ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

La commune de Sérent est régie par la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature transpose aux communes et EPCI une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le conseil est invité à valider le règlement qui fixe les règles de gestion applicable à la commune de Sérent pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

12-SOLLICITATION DES AIDES DEPARTEMENTALES AU TITRE DU PST

En complément des aides qui seront demandées pour les dossiers portant sur la création de logements (13 rue Général de Kerhué) et les vestiaires de rugby (sous réserve de l'engagement de la Fédération de Rugby), le conseil est invité à solliciter le Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale, pour l'acquisition d'une nouvelle nacelle et pour le remplacement des luminaires dans les bâtiments publics.

13-LOYER FRANCE SERVICES

Suite à la délibération du 19 décembre 2023 actant le principe de mise en œuvre d'un loyer, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de celui-ci. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

14-LOCATION DOJO

Des professionnels de santé ont exprimé le souhait d'utiliser le dojo. Il est proposé d'accéder à leur demande en fixant un tarif de 5 € de l'heure dans le cadre d'une occupation régulière. Une convention viendra préciser les conditions d'utilisation du dojo. Le conseil est invité à en délibérer.

15-LOCATION DE SALLES

A l'image du tarif qui a été mis en place pour la maison de la commune, il est proposé de fixer un loyer pour les professionnels utilisant de façon ponctuelle les bâtiments communaux (espace de moins de 100 m²). Le conseil sera invité à fixer un prix horaire.

16-TARIF PESAGE

La prestation de pesage comporte actuellement deux tarifs, un tarif de base à 5,40 € et un tarif industriel à 3,50 €. Il s'avère, dans les faits, que la plupart des usagers du service bénéficie du tarif industriel. En conséquence et pour corriger ce point il est proposé de créer un tarif professionnel à 3,50 € et un tarif particulier à 5,40 €.

17-TARIFS DU CAMPING 2024

Sur proposition de la commission camping, des propositions de tarifs pour l'année 2024 seront présentées en séance. Ces propositions visent à simplifier le système actuellement en vigueur.

18-DELEGATION ACCORDEE A MME LE MAIRE POUR FIXER LES LOYERS COMMERCIAUX ET DES LOCAUX DESTINES AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Afin d'avoir une plus grande souplesse et plus de réactivité quant à la fixation des loyers, il est proposé (à l'image de ce qui existait auparavant) de déléguer à Mme le Maire le soin de fixer les loyers des locaux à vocations commerciale et de santé. Le conseil est invité à en délibérer.

19-CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT/PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE COMMUNAUX

Afin de répondre aux obligations de la commune, il est proposé de renouveler la convention avec la SAUR portant sur l'entretien et la réparation des bouches et poteaux incendie. Cette convention couvrirait la période 2024/2032. La rémunération du prestataire s'effectuera de la façon suivante :

- Vérification annuelle d'1/3 du parc : coût par poteau 41 € HT coût par bouche incendie 44 € HT.

Il est proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

20-QUESTIONS DIVERSES

